

Division de l'organisation scolaire

Dossier suivi par :

Nadine Louis

Conseillère de prévention

Tél : 03 84 78 63 16

Mél : prevention.dsden70@ac-besancon.fr

5 place Beauchamp – BP 419
70013 Vesoul cedex

Vesoul, le 6 novembre 2023

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône

à

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
s/c de mesdames et monsieur les IEN de
circonscription,

Objet : Organisation des exercices obligatoires PPMS et incendie (année scolaire 2023-2024)

Par mon courrier en date du 25 septembre, je vous informais des modalités de mise en œuvre des PPMS unifiés. Comme je m'y étais engagé dans ce courrier, je vous apporte des précisions complémentaires sur l'organisation des exercices obligatoires durant l'année scolaire 2023-2024.

Concernant **les exercices d'évacuation incendies**, vous avez réalisé le premier exercice d'évacuation au mois de septembre et le second devra être réalisé au premier trimestre 2024 sachant qu'il ne doit pas s'écouler plus de six mois entre deux exercices. Vous pouvez réaliser des exercices supplémentaires. Le registre de sécurité incendie sera complété à l'issue de ces exercices.

Concernant **les exercices attentat-intrusion et risques majeurs** :

- Un exercice PPMS AI (attentat intrusion) doit être organisé par vos soins avant les vacances de Noël.
- Un exercice PPMS RM (risques majeurs) académique aura lieu au mois de février : les informations sur cet exercice vous seront communiquées par le rectorat.
- Je vous invite à compléter l'application « PPMS » à l'issue de ces exercices.

Je vous remercie pour votre implication dans la sécurisation de vos écoles.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Haute-Saône



Philippe DÉSTABLE